

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2014

Date de la convocation : 14 mars 2014  
Délibérations transmises en Préfecture le 26 mars 2014  
et publiées le 26 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un mars à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

### Présents :

Marcel ALBERT - Etienne REMAUD - Jeanine BOUSSEAU - Jacques GAUTIER - Jean-Luc CHARPENTIER - Annie CHIRON - Olivier BLANCHARD - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Myriam VIOLLEAU - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD - Jacky KIMMEL - Jean-Marie GIRARD - Colette GROSSIN (arrivée à la question n°2) - Joseph GOURRAUD - Catherine GILET - Christian GABORIEAU - Odile PINEAU - Liliane RIFFAUD - Marie-Josèphe MANCEAU - Pierre BICHON - Martine DECAEN - Roselyne SARRAZIN - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrette GABARD - Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Michel POIRIER

### Absents :

Jean-Pierre RICHOU a donné pouvoir à Michel POIRIER  
Marie-Laure BRIN  
Jean-Yves TRICOT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29 jusqu'à la question n°1  
30 à partir de la question n°2

Nombre de conseillers votants : 30 jusqu'à la question n°1  
31 à partir de la question n°2

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Marie-Bernadette JACQUES en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 3 février 2014 : adoption à l'unanimité.

## **1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur : E. REMAUD)**

### **1 - Propositions au titre du développement des services**

#### **● Direction des Services Techniques**

##### **- Service Entretien des espaces publics**

L'opération *Brigade verte* mise en œuvre depuis 2010 est renouvelée pour l'année 2014. Les besoins en personnel sont estimés à 12 mois d'emploi à temps complet, répartis sur 3 agents, sur la période d'avril à août. Dès lors, il est proposé de créer 3 emplois temporaires d'Adjoint technique à temps complet, pour une durée totale de 12 mois, soit :

- 2 emplois pour 5 mois du 1<sup>er</sup> avril au 31 août,
- 1 emploi pour 2 mois du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai.

#### **● emplois aidés**

La commune emploie plusieurs agents sous le régime des emplois aidés qui relèvent non pas du statut de la fonction publique mais du Droit privé. Aussi, pour des raisons de cohérence, il est proposé de fixer désormais leur rémunération par référence au taux du SMIC.

Cette mesure s'appliquera aux 2 emplois aidés renouvelés pour 1 an par la délibération du 3 février 2014 (agent de bibliothèque et maintenance des équipements sportifs) et aux futurs emplois aidés.

### **2 - Propositions au titre des promotions 2014**

Deux agents de la commune sont lauréats depuis la fin février du concours de Rédacteur (emploi de catégorie B). Ces agents occupent les postes suivants :

- Direction Générale des Services : Juriste – service juridique et patrimonial
- Direction des Services Techniques : Instructeur du droit des sols – service urbanisme

Aussi pour permettre la nomination de ces agents, il est proposé de transformer leur emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en emploi de Rédacteur.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 12 mars 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

#### **✓ créer les emplois suivants :**

- 3 emplois temporaires d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à savoir :  
2 emplois pour une durée de 5 mois (1<sup>er</sup> avril – 31 août 2014) et 1 emploi pour une durée de 2 mois (1<sup>er</sup> avril – 31 mai 2014), à pourvoir dans le cadre d'un besoin saisonnier (article 3-2° de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984),
- ✓ décider que la rémunération des emplois aidés sera fixée par référence au taux horaire du SMIC, soit au minimum 9,53 € brut / heure au 1<sup>er</sup> février 2014. Le taux retenu pour chaque agent sera précisé dans son contrat.  
Cette mesure s'appliquera aux 2 emplois créés par la délibération du 3 février 2014 et aux futurs emplois aidés.  
La rémunération suivra les revalorisations du montant du SMIC fixées par la réglementation.
- ✓ transformer les emplois suivants à compter du 21 mars 2014 :  
2 Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe en 2 Rédacteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (rapporteur : E. REMAUD)**

Le compte administratif de l'exercice 2013 est présenté au Conseil municipal par Etienne REMAUD, Adjoint aux finances. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements - Parc d'activités Ekho – Lotissement de la Maine - Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur et Assainissement - sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se retire de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit. Le Conseil Municipal élit son Président : Etienne REMAUD, premier adjoint.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 12 mars 2014,

Le Président de séance propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le compte administratif de l'exercice 2013.

### **Budget Principal :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b><u>Fonctionnement</u></b>				
Dépenses	25 664 039.02	18 730 439.81	0.00	18 730 439.81
Recettes	25 664 039.02	26 806 975.49	0.00	26 806 975.49
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>8 076 535.68</b>	<b>0.00</b>	<b>8 076 535.68</b>
<b><u>Investissement</u></b>				
Dépenses	16 494 195.15	8 590 630.87	4 232 700.00	12 823 330.87
Recettes	16 494 195.15	8 239 207.24	0.00	8 239 207.24
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>-351 423.63</b>	<b>-4 232 700.00</b>	<b>-4 584 123.63</b>
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>0.00</b>	<b>7 725 112.05</b>	<b>-4 232 700.00</b>	<b>3 492 412.05</b>

**Budget Industrie :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	522 530.38	297 681.28	0.00	297 681.28
Recettes	522 530.38	537 199.07	0.00	537 199.07
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>239 517.79</b>	<b>0.00</b>	<b>239 517.79</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	815 000.00	206 575.25	588 030.00	794 605.25
Recettes	815 000.00	662 302.00	0.00	662 302.00
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>455 726.75</b>	<b>-588 030.00</b>	<b>-132 303.25</b>
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>0.00</b>	<b>695 244.54</b>	<b>-588 030.00</b>	<b>107 214.54</b>

**Budget Zones et Lotissements :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	725 686.38	411 026.02	0.00	411 026.02
Recettes	725 686.38	535 303.63	0.00	535 303.63
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>124 277.61</b>	<b>0.00</b>	<b>124 277.61</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	591 786.38	512 415.35	0.00	512 415.35
Recettes	591 786.38	356 019.77	0.00	356 019.77
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>-156 395.58</b>	<b>0.00</b>	<b>-156 395.58</b>
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>0.00</b>	<b>-32 117.97</b>	<b>0.00</b>	<b>-32 117.97</b>

**Budget Parc d'activités Ekho :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b><u>Fonctionnement</u></b>				
Dépenses	2 352 208.54	544 353.26	0.00	544 353.26
Recettes	2 352 208.54	2 329 399.21	0.00	2 329 399.21
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>1 785 045.95</b>	<b>0.00</b>	<b>1 785 045.95</b>
<b><u>Investissement</u></b>				
Dépenses	2 157 095.24	2 087 388.22	0.00	2 087 388.22
Recettes	2 157 095.24	418 946.98	0.00	418 946.98
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>-1 668 441.24</b>	<b>0.00</b>	<b>-1 668 441.24</b>
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>0.00</b>	<b>116 604.71</b>	<b>0.00</b>	<b>116 604.71</b>

**Budget Zone de la Maine :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b><u>Fonctionnement</u></b>				
Dépenses	421 032.36	2 475.10	0.00	2 475.10
Recettes	421 032.36	98 446.53	0.00	98 446.53
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>95 971.43</b>	<b>0.00</b>	<b>95 971.43</b>
<b><u>Investissement</u></b>				
	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses	325 971.43	233 385.60	0.00	233 385.60
Recettes	325 971.43	0.00	0.00	0.00
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>-233 385.60</b>	<b>0.00</b>	<b>-233 385.60</b>
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>0.00</b>	<b>-137 414.17</b>	<b>0.00</b>	<b>-137 414.17</b>

**Budget Culture - Espace Herbauges :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	1 002 920.00	913 106.53	0.00	913 106.53
Recettes	1 002 920.00	913 106.53	0.00	913 106.53
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Investissement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Budget Réseau de chaleur :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	35 667.34	31 999.34	0.00	31 999.34
Recettes	35 667.34	35 667.34	0.00	35 667.34
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>3 668.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 668.00</b>
<b>Investissement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses	41 570.00	11 390.00	0.00	11 390.00
Recettes	41 570.00	39 915.00	0.00	39 915.00
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>28 525.00</b>	<b>0.00</b>	<b>28 525.00</b>
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>0.00</b>	<b>32 193.00</b>	<b>0.00</b>	<b>32 193.00</b>

**Budget Assainissement :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	996 499.74	443 836.46	0.00	443 836.46
Recettes	996 499.74	1 103 838.14	0.00	1 103 838.14
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>660 001.68</b>	<b>0.00</b>	<b>660 001.68</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	1 804 977.00	0.00 844 658.96	862 000.00	1 706 658.96
Recettes	1 804 977.00	1 171 287.39	0.00	1 171 287.39
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>326 628.43</b>	<b>-862 000.00</b>	<b>-535 371.57</b>
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>0.00</b>	<b>986 630.11</b>	<b>-862 000.00</b>	<b>124 630.11</b>

**Budget Global :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	31 720 583.76	21 374 917.80	0.00	21 374 917.80
Recettes	31 720 583.76	32 359 935.94	0.00	32 359 935.94
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>10 985 018.14</b>	<b>0.00</b>	<b>10 985 018.14</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	22 230 595.20	12 486 444.25	5 682 730.00	18 169 174.25
Recettes	22 230 595.20	10 887 678.38	0.00	10 887 678.38
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>-1 598 765.87</b>	<b>-5 682 730.00</b>	<b>-7 281 495.87</b>
<b>Résultat de clôture 2011</b>	<b>0.00</b>	<b>9 386 252.27</b>	<b>-5 682 730.00</b>	<b>3 703 522.27</b>

**Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :**

« Ces documents comptables sont l'expression de décisions politiques que nous n'avons pas soutenues. Nous nous abstenons donc. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, M. POIRIER, J. LIARD, J.P. RICHOU).

### 3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 (rapporteur : E. REMAUD)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements - Parc d'activités Ekho – Lotissement de la Maine - Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur et Assainissement.

Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans le compte de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,  
Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 12 mars 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2013.

#### **Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :**

« Ces documents comptables sont l'expression de décisions politiques que nous n'avons pas soutenues. Nous nous abstiendrons donc. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, M. POIRIER, J. LIARD, J.P. RICHOU).

### 4 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 (rapporteur : E. REMAUD)

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2013, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2014 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

<b>Budgets</b>	<b>Principal</b>	<b>Industrie</b>	<b>Assainissement</b>
<b><u>Soldes de la section d'investissement</u></b>			
<b><u>Réalisations</u></b>			
- Dépenses	8 590 630.87	206 575.25	844 658.96
- Recettes	8 239 207.24	662 302.00	1 171 287.39
<b>Résultat de l'exercice [a] - Compte 001</b>	<b>-351 423.63</b>	<b>455 726.75</b>	<b>326 628.43</b>
<b><u>Restes à réaliser (y compris les AP/CP)</u></b>			
- Dépenses	5 209 700.00	588 030.00	862 000.00
- Recettes	0.00	0.00	0.00
Solde des restes à réaliser [b]	-5 209 700.00	-588 030.00	-862 000.00
<b>Besoin de financement en investissement [c=a+b]</b>	<b>-5 561 123.63</b>	<b>-132 303.25</b>	<b>-535 371.57</b>



<b>Soldes de la section de fonctionnement</b>			
<b>Réalisations</b>			
- Dépenses	18 730 439.81	297 681.28	443 836.46
- Recettes	26 806 975.49	537 199.07	1 103 838.14
Résultat de l'exercice [d]	8 076 535.68	239 517.79	660 001.68
<b>* somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068</b>	<b>-5 561 123.63</b>	<b>-132 303.25</b>	<b>-535 371.57</b>
<b>* résultat de fonctionnement reporté [d-c] - Compte 002</b>	<b>2 515 412.05</b>	<b>107 214.54</b>	<b>124 630.11</b>

<b>Budgets</b>	<b>Lotissements</b>	<b>Parc d'activité Ekho</b>	<b>Lotissement de la Maine</b>	<b>Culture - Espace Herbauges</b>	<b>Réseau de Chaleur</b>
<b>Soldes de la section d'investissement</b>					
<b>Réalisations</b>					
- Dépenses	512 415.35	2 087 388.22	233 385.60	0.00	11 390.00
- Recettes	356 019.77	418 946.98	0.00	0.00	39 915.00
<b>Résultat de l'exercice - Compte 001</b>	<b>-156 395.58</b>	<b>-1 668 441.24</b>	<b>-233 385.60</b>	<b>0.00</b>	<b>28 525.00</b>
<b>Soldes de la section de fonctionnement</b>					
<b>Réalisations</b>					
- Dépenses	411 026.02	544 353.26	2 475.10	913 106.53	31 999.34
- Recettes	535 303.63	2 329 399.21	98 446.53	913 106.53	35 667.34
<b>Résultat de l'exercice - Compte 002</b>	<b>124 277.61</b>	<b>1 785 045.95</b>	<b>95 971.43</b>	<b>0.00</b>	<b>3 668.00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 12 mars 2014,

il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir affecter les résultats de l'exercice 2013 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Il est précisé que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, M. POIRIER, J. LIARD, J.P. RICHOU).

**5 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2013** (rapporteur : E. REMAUD)

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Un état de l'ensemble des transactions réalisées par la Ville des Herbiers en 2013 et classées par budget est annexé à la présente délibération.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions s'élève à la somme de :

BUDGET	MONTANT DES	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	92 675.00	248 873.26
LOTISSEMENTS	0.00	97 821.00
PARC D'ACTIVITES EKHO	0.00	573 417.00
<b>TOTAUX</b>	<b>92 675.00</b>	<b>920 111.26</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 12 mars 2014,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2013.

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2013**

**BUDGET PRINCIPAL**

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Propriété bâtie	La Tudière	Consorts YOU	0.00
Terrain	Rue du Maréchal Juin	OGEC PETIT BOURG	5 000.00
Terrains	La Lande Ragonneau Les Champs Ray	Domaine Public Autoroutier	0.00
Terrains	Rue Romanet	Consorts BUREAU VINCEDEAU CHEVALIER BARREAU	0.00
Terrains	Rue Château Gaillard	Consorts ROBRETEAU	75.00
Terrains	11 Impasse Petite Vigne	Consorts CHALLET	20 000.00
Terrain	35 rue du Tourniquet	Consorts ROY	67 600.00
<b>TOTAL</b>			<b>92 675.00</b>

**CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2013****BUDGET PRINCIPAL**

<b>TYPE</b>	<b>ADRESSE DE LA CESSION</b>	<b>CESSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
Terrain	Landraudière	DEPARTEMENT DE LA VENDEE	518.26
Terrain	Grand Fief	SCI PLANUS	18 920.00
Terrain	Château Gaillard	Consorts ROBRETEAU	75.00
Terrains	Grand Fief	ASSOCIATION MONTJOIE	150 360.00
Terrains	51 rue du Petit Bourg	SCI YENOP	79 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>248 873.26</b>

**BUDGET LOTISSEMENTS**

<b>TYPE</b>	<b>ADRESSE DE LA CESSION</b>	<b>CESSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
Terrain	La Pépinière Champs de Longuenay	SCI RBB	55 820.00
Terrain	Le Bois Joly La Tisonnière	DIV DESIGN INOX VENDEE	27 001.00
Terrain	ZA La Buzenière 17 rue Denis Papin	LCF RONDEAU	15 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>97 821.00</b>

**CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2013****PARC D'ACTIVITES EKHO**

<b>TYPE</b>	<b>ADRESSE DE LA CESSION</b>	<b>CESSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
Terrain	Ekho 4 La Vergnaie	SCI HERB IMMO	451 000.00
Terrain	Ekho 4 Le Boulas	SCI JST IMMOBILIER	36 092.00
Terrain	Ekho 4 Le Boulas	SCI VALCHAMP	86 325.00
<b>TOTAL</b>			<b>573 417.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, M. POIRIER, J. LIARD, J.P. RICHOU).

## 6 – PARTICIPATION A VENDEE EAU (rapporteur : J.L. CHARPENTIER)

Pour les travaux d'alimentation en eau potable, il est proposé de verser la participation suivante à Vendée Eau :

Objet	Montant des travaux	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
<b><u>Budget Lotissements</u></b>				<b>01 - 605 - 2011</b>
ZI de la Guerche	2 790.50		1 395.25	
Extension de réseaux	2 790.50	50%	1 395.25	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 790.50</b>		<b>1 395.25</b>	

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 12 mars 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget 2014,
- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## 7 – CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA VILLE DES HERBIERS (rapporteur : O. BLANCHARD)

Par délibération, le 8 novembre 2010, le conseil municipal a approuvé la mise à l'étude de la transformation de la Zone de Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Considérant la concertation réalisée, comprenant les réunions avec les services de l'Etat, les différents articles dans les journaux locaux et le bulletin municipal, la mise à disposition du public des pièces constitutives du dossier depuis le 24 septembre 2013 jusqu'au démarrage de l'enquête publique, la réunion publique avec les habitants le jeudi 6 février 2014, le projet a été arrêté le 23 septembre 2013 et soumis à l'avis des Personnes publiques associées.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 février 2014 au 12 mars 2014 inclus, quatre permanences publiques se sont tenues en mairie. Le commissaire enquêteur a reçu des personnes représentant au total 7 demandes de renseignement. Aucune remarque ne figure au registre d'enquête. Par ailleurs, le service urbanisme n'a reçu aucun courrier ni courriel durant la période de l'enquête.

Le projet d'AVAP a été communiqué pour avis :

- au préfet,
- aux services de l'état,

- aux personnes publiques associées autres que l'état,
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
- aux maires des communes limitrophes.

Sur 48 demandes adressées, 8 avis sont parvenus en retour :

- les communes de Mesnard-la-Barotière, La Gaubretière et Vendrennes ont émis un avis favorable,
- la société d'économie mixte Oryon n'a émis aucun avis,
- le conseil régional des Pays de la Loire a émis une observation relative à un inventaire complémentaire sur la thématique de l'architecture sérielle et des lotissements, reprenant ainsi une remarque figurant sur l'avis de la Commission Régionale des Paysages et des Sites (CRPS) et de la DRAC,
- le conseil général a formulé 2 remarques :
  - ✓ faire figurer le tracé indicatif du projet de déviation nord ouest, dans sa partie longeant le mont des Alouettes,
  - ✓ faire figurer les zones de préemption du conseil général sur les secteurs des Bois Verts et du Bois d'Ardelay,
- la DRAC a émis plusieurs observations regroupant les avis du conservateur régional de l'archéologie, des monuments historiques et de la CRPS :
  - ✓ un déséquilibre important entre le diagnostic et le rapport de présentation,
  - ✓ des compléments historiques attendus et des remarques concernant la bibliographie,
  - ✓ la nécessité de prendre en compte en totalité les observations du conservateur régional de l'archéologie,
  - ✓ préciser la gestion envisagée sur le site du mont des Alouettes en zone ZPN2,
  - ✓ un pointage des typologies de lotissement toutes époques confondues,
- La chambre d'agriculture a formulé plusieurs remarques au regard du grand nombre d'exploitations situées dans les périmètres de l'AVAP :
  - ✓ Prévoir une information relative au zonage et au règlement à destination des agriculteurs,
  - ✓ Un examen des demandes en prenant en compte les obligations techniques liées aux productions, en prévoyant des dérogations pour ne pas compromettre la viabilité et le développement des exploitations.
  - ✓

Suite à ces remarques qui ne remettent pas en cause les orientations générales du projet élaboré par le cabinet ASP, associé au cabinet ANTAK, architecte du patrimoine, et au bureau d'étude OCE Environnement comprenant un rapport de présentation des objectifs de l'aire auquel est annexé le diagnostic, un règlement et un document graphique, la commission locale qui assure le suivi de la création de l'AVAP au stade de la mise à l'étude et après l'enquête publique s'est réunie le 17 mars 2014, pour prendre connaissance du bilan de l'enquête publique.

La Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a relevé que :

- même s'il s'agit d'avis simples, la plupart des demandes de la DRAC, formulées lors de la pré-instruction avaient déjà été prise en compte par le cabinet lors de la présentation en CRPS,
- que le tracé de la voie de contournement nord ouest pouvait figurer mais uniquement en tant qu'information puisque le Conseil général n'a pas engagé de Déclaration Publique d'Aliéner en vue de réaliser le projet,
- qu'au dossier d'enquête publique le cabinet a ajouté un tableau relatif à la compatibilité de l'AVAP avec les PADD des PLU de 2005 et 2013, une carte dressant l'inventaire des zones de lotissement et les périodes du développement de la ville contemporaine et un additif relatif à la gestion du site du Mont des Alouettes.

La commission n'a pas retenu l'observation du conseil général l'AVAP n'ayant pas obligation de reporter les périmètres des zones de préemption du département.

En réponse à la chambre d'agriculture, la commission précise que 12 sièges d'exploitations sont concernés et que les demandes d'autorisation seront examinées avec le plus grand soin sachant que la décision finale relève de la compétence de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.642-1 à 642-10, D 642-5 et à 642-10, L.612-1 et suivants concernant la CRPS et R.122-17 concernant l'évaluation environnementale,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-2 concernant la concertation avec la population et l'article L.123-16 alinéa b concernant la consultation des personnes publiques,

Vu le code l'environnement, notamment les articles 123-1 et suivants concernant l'enquête publique,

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération n° 165 du 8 novembre 2010 complétée par délibération n°20 du 6 février 2012, approuvant la mise à l'étude de la transformation de la ZPPAUP de la Commune en une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la délibération n° 21 du 6 février 2012 modifiée par délibération n° 27 du 26 mars 2012 constituant la Commission Locale de l'AVAP,

Vu la délibération n° 21 du 23.09.2013 arrêtant le projet de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu le projet d'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Régionale des Paysages et des Sites du 28 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Urbain et Cadre de Vie du 14 mars 2014,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport du 17 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Locale de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine du 17 mars 2014,

Vu l'avis favorable du Préfet du département du 19 mars 2014, à l'issue de l'enquête publique,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le dossier de création de l'AVAP des Herbiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la direction des services techniques pendant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

***Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :***

« Nous avons trois questions : la première concerne le Mont des Alouettes, la seconde les Bois verts et la troisième l'aménagement futur du centre ville.

1 Le Mont des Alouettes : Nous ne comprenons pas l'article 5 car il contient deux phrases qui semblent se contredire. Dans la première phrase, il est stipulé que « l'AVAP est sans effet sur la législation des sites classés » et que « le site du Mont des Alouettes [...] conserve son périmètre et son propre régime d'autorisation, délivrés au niveau du ministre ». Dans la seconde phrase, il est précisé « qu'en revanche, le périmètre de l'AVAP se substitue au périmètre inscrit du Mont des Alouettes ».

Pouvez-vous nous dire ce que signifie cet article ? Vous comprendrez, Monsieur le Maire, qu'après l'implantation d'un « Golf » en partie en zone protégée, nous restons vigilant...

2 Les Bois Verts : Pourquoi les Bois Verts disparaissent-ils de l'AVAP ? Il existe pourtant deux nomenclatures qui correspondent à la protection de ce type d'espace (la ZPN1 : Zone paysagère

sensible et la ZPN3 : zone naturelle et équipement). Les Bois Verts sont très fréquentés par les promeneurs, cavaliers, pêcheurs... Pourquoi ne pas l'intégrer dans l'AVAP ? Voulez-vous faire disparaître les Bois Verts comme espace de détente et de respiration ?

3 Le Centre ville : L'AVAP ne doit pas conduire à la sanctuarisation des propriétés privées qui ont une valeur pour notre Collectivité. Nous pensons notamment à la demeure du Général Dromard. Il faut inscrire dès maintenant cette propriété dans nos projets d'aménagement du centre ville. Elle permettrait d'assurer la liaison entre la Place des droits de l'homme et le centre historique. »

**Réponse de M. ALBERT :**

Il précise que l'accord de la CRPS porte sur les projets qui sont réalisés. Un futur contournement fera l'objet d'une enquête publique et sera mis en discussion lorsque le Conseil Général aura arrêté le tracé.

Il est possible que la nouvelle déviation traverse les Bois verts, à terme, pour éviter d'empiéter trop sur le domaine agricole, et pour ne pas allonger le trajet (ni en distance, ni financièrement).

Il ajoute que la Ville a acquis plusieurs maisons du centre, pour une surface totale de 2 500 m<sup>2</sup>, ce qui permettra de faire une liaison piétonne entre la Place des Droits de l'Homme et la Cour de la Mission avec un meilleur accès au marché couvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, M. POIRIER, J. LIARD, J.P. RICHOU).

**8 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE PRIMA POUR LA COMPENSATION DU DEFRIchement DE 2,2 HECTARES DE BOIS SUR LE SITE DES BOIS VERTS, LIEU-DIT LE CHENE DES BARRES, COMMUNE DES HERBIERS (rapporteur : J.M. GIRARD)**

D'une part, la société PRIMA envisage la construction d'une extension de son bâtiment PRIMA 2 et le réaménagement des quais de déchargement et de la voie interne. Ces aménagements, près de 5000 m<sup>2</sup>, seront localisés sur des terrains en cours d'acquisition. D'autre part, elle a réalisé en 2010 l'aménagement sur 1,2 hectare d'un parking supplémentaire au Nord du bâtiment PRIMA 1 pour répondre à l'augmentation des besoins en stationnement de son personnel, induit par l'accroissement de son activité. En outre, le projet de convention prend en compte les travaux réalisés antérieurement sur près de 5000 m<sup>2</sup> au sud-ouest du site PRIMA 2 pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Ces projets, importants pour le développement économique local, nécessitent ou ont nécessité le défrichement de terrains boisés sur une superficie totale de 2,2 hectares. Or la perte d'un espace naturel et protégé est préjudiciable à la Ville et aux Herbretais et va à l'encontre des objectifs du développement durable du Grenelle de l'environnement, repris au Plan Local d'Urbanisme de prise en compte et de protection de l'environnement dans la gestion du territoire. C'est pourquoi, conformément au Code Forestier et notamment à ses articles L341-1 et suivants, la Ville des Herbiers subordonne le défrichement à une compensation sur son territoire, dont les éléments sont fixés et précisés par le projet de convention annexé.

La société PRIMA s'engage à verser une compensation financière de 30.000 euros net pour participer au financement d'une étude paysagère et de travaux de mise en valeur sur le territoire communal en contrepartie de la perte annoncée de cet espace naturel et boisé. Le montant de cette compensation est calculé sur une base de défrichement de 2,2 hectares pondérée d'un coefficient compensatoire de 3.

La Ville s'engage à réaliser ou à faire réaliser une étude paysagère sur le site du Landreau et des travaux d'aménagement à hauteur du montant de la compensation fixé, et à en assurer la maîtrise d'ouvrage. Les terrains d'assiette de la compensation feront l'objet d'une protection spéciale

renforcée en « Espaces Boisés Classés compensatoires », enregistrée par les Services de l'État et reportée au Plan Local d'Urbanisme.

Au préalable, la Ville doit cependant modifier le zonage et la protection dont bénéficient au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur les terrains du Chêne des Barres concernés par le défrichement. Depuis mars 2009, le Plan Local d'Urbanisme des Herbiers fait l'objet d'une révision générale. Le projet de PLU, arrêté par le conseil municipal du 9 décembre 2013, prévoit :

- que les boisements de plus de 4 ha qui font l'objet d'un Plan Simple de Gestion forestière seront dorénavant protégés au titre de la loi Paysage (C.Urb. L123-1-5 7°). Le massif oriental des Bois Verts ne sera donc plus classé en EBC.
- et que les portions de parcelles concernées seront en zone urbaine spécialisée pour l'accueil des activités économiques (UEa).

Vu les articles L.341-1s du Code Forestier,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Urbain et Cadre de Vie du 14 mars 2014,

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- valider les termes du projet de convention annexé
- l'autoriser, ou le Premier Adjoint, à signer ladite convention finalisée ainsi que toutes les pièces relatives nécessaires.

***Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :***

« Nous vous demandons de reporter cette délibération pour au moins trois raisons :

- A quelques heures des élections municipales, vous imposez des engagements à la future équipe : cette pratique n'est pas correcte ! C'est un scénario du genre « Massacre à la tronçonneuse » que vous imposez à notre collectivité. L'avenir des Bois Verts mérite d'être débattu avec toute la population.
- Cette délibération entérine la destruction des Bois Verts puisqu'il est écrit page 15 que « le massif oriental des Bois Verts ne sera plus classé en Espace boisés Classés (EBC) et que « les portions de parcelles concernées seront en zone urbaine spécialisée pour l'accueil des activités économiques ».
- Enfin, concernant la compensation, le Conseil municipal avait déjà voté une délibération qui prévoyait que l'entreprise concernée procède à des plantations sur un terrain bordant l'autoroute. Cela n'a jamais été fait ! Qu'est-ce qui nous assure que cette fois-ci les engagements vont être tenus ? »

***Réponse de M. ALBERT :***

Il précise que la Ville régularise la situation avec la convention établie. Aujourd'hui ce déboisement permet à une entreprise de travailler, créer des emplois au vu de son programme d'embauche. Cette démarche est davantage économique. L'indemnité de compensation prévue dans la convention avec la société contribuera au reboisement et au réaménagement du Landreau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant voté contre (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, M. POIRIER, J. LIARD, J.P. RICHOU).



**Remerciements de M. ALBERT :**

« Un grand merci pour ces échanges. Nous avons su travailler ensemble, avec des pointes d'humour. Je remercie les équipes de nos amis fonctionnaires qui nous ont accompagnés.

Je remercie particulièrement mon ami Etienne, de nous avoir un peu cadrés, et fort bien expliqué tous nos budgets, avec des perspectives à 4-5 ans. On sait où l'on va, même si nous ne connaissons pas les évolutions de la fiscalité. Ainsi, les équipes à venir auront moins de facilité, en raison de la crise et des nouvelles responsabilités confiées par l'Etat aux communes, sans compensation.

Je voudrais vous dire encore un grand merci et vous dire que nous nous retrouverons citoyens pour certains d'entre nous, élus pour d'autres. Bon vent à la Ville des Herbiers, à la Communauté de Communes. On est dans une démarche de mutualisation de plus en plus importante, c'est le sens de l'histoire et j'espère que le pays et la Ville des Herbiers connaîtront un avenir prospère et surtout un état d'esprit de tolérance qui est nécessaire pour qu'il fasse bon vivre puisqu'il n'y a pas que le développement économique, il y a aussi d'autres activités et la solidarité que nous avons essayés de respecter dans nos différentes décisions et investissements. Certes il y a encore à faire puisqu'il y a encore des gens en difficulté et notre attention doit être portée aussi sur ces personnes car il n'est pas normal que dans certains cas, le logement minimum et les secours nécessaires ne soient pas apportés.

Je vous invite à prendre le verre de l'amitié herbretais. »

**Convention**

**Pour la compensation au défrichement  
de 2,2 HECTARES DE BOIS sur le site des Bois Verts,  
lieu-dit le Chêne des Barres, Commune des Herbiers**

ENTRE, D'UNE PART,

**La Ville des Herbiers,**

Ci-après dénommée « La Ville »

Représentée par Monsieur Marcel ALBERT, agissant en qualité de Maire,

Conformément à la délibération n° 8 du Conseil municipal du 21 mars 2014

ET, D'AUTRE PART,

**La société PRIMA,**

Société par Actions Simplifiées au capital de 400.000,00 euros, dont le siège social est Route des Sables, CS 40129, 85501 Les Herbiers CEDEX, immatriculée sous le numéro 408 127 553 au RCS de La Roche-sur-Yon,

Ci-après dénommée « La Société PRIMA »,

Représentée par Monsieur Bruno LEGER, agissant en qualité de Directeur Général

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Préambule :**

D'une part, la société PRIMA envisage la construction d'une extension de son bâtiment PRIMA 2 et le réaménagement des quais de déchargement et de la voie interne. Ces aménagements seront localisés sur des terrains qu'elle envisage d'acquérir. D'autre part, elle a réalisé en 2010 l'aménagement d'un parking supplémentaire au Nord du bâtiment PRIMA 1 pour répondre à l'augmentation des besoins en stationnement de son personnel, induit par l'accroissement de son activité programmé depuis l'implantation de ses bâtiments et antérieurement un bassin de rétention des eaux pluviales au sud-ouest du site PRIMA 2.

Ces projets, importants pour le développement économique local, nécessitent ou ont nécessité le défrichement de terrains boisés. Sont concernés près de 5000 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées XM 147, XM 148 et XM 150 pour l'aménagement prévu sur le site PRIMA 2, 1,2 hectare sur les parcelles cadastrées XM 169, XM 171, XM 173, XM 175 pour l'aménagement réalisé sur le site PRIMA 1, et près de 5000m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées XM 147, XM 148 et XM 150 pour l'aménagement réalisé sur le site PRIMA 2, soit un total de 2,2 hectares.

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, ces terrains sont en zone naturelle et paysagère (Np) et protégés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC), ce qui y interdit tout défrichement. Au préalable, la Ville doit donc modifier le zonage et la protection dont bénéficient ces terrains.

Depuis mars 2009, le Plan Local d'Urbanisme des Herbiers fait l'objet d'une révision générale. Le projet de PLU, arrêté par le conseil municipal du 9 décembre 2013, prévoit :

- que les boisements de plus de 4 ha qui font l'objet d'un Plan Simple de Gestion forestière seront dorénavant protégés au titre de la loi Paysage (C.Urb. L123-1-5 7°). Le massif oriental des Bois Verts ne sera donc plus classé en EBC.
- et que les portions de parcelles concernées seront en zone urbaine spécialisée pour l'accueil des activités économiques (UEa).

Toutefois, la perte d'un espace naturel et protégé est préjudiciable à la Ville et aux Herbretais et va à l'encontre des objectifs du développement durable de prendre en compte et de protéger l'environnement dans la gestion du territoire. C'est pourquoi la Ville des Herbiers subordonne le défrichement à une compensation sur son territoire : la société PRIMA s'engage à participer au financement d'une étude paysagère et de travaux de mise en valeur sur le territoire communal en contrepartie de la perte annoncée de cet espace naturel et boisé.

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer le principe de la compensation, les modalités et le montant de la participation de la société PRIMA au titre de la compensation au défrichement de 2,2 hectares de boisement.

## **Article 2 : Le principe de la compensation**

### **Principes généraux de la compensation**

Le principe de compensation s'applique pour l'ensemble des défrichements touchant les massifs boisés de plus de quatre hectares d'un seul tenant.

La compensation porte sur les différentes fonctions assurées par les boisements en place : de production, de protection des milieux, des espèces et de la ressource en eau, et fonction sociale.

La compensation doit porter sur un site permettant d'obtenir un massif boisé continu d'une surface minimum de 4 hectares, dont la vocation est en cohérence avec un boisement destiné à perdurer, et pouvant être ouvert au public.

La compensation est évaluée pour un équivalent en surface d'au moins 3 fois la surface totale de défrichement (taux de compensation de 3 pour 1), soit une compensation équivalant à 6,6 ha.

La compensation doit se situer sur le territoire de la Commune des Herbiers.

### **Nature de la compensation**

La compensation à la perte de surface boisée consiste en une participation financière à la réalisation d'une étude et de travaux de mise en valeur paysagère d'un site naturel et ouvert au public.

### **Localisation**

Le site choisi est le Parc du Landreau, site patrimonial, en cours d'acquisition par la Ville.

*Les parties s'accordent sur le fait que si la Ville ne pouvait se rendre propriétaire des terrains dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention, elle pourra choisir une autre localisation.*

### **Montant de la compensation**

Surface défrichée : 2,2 ha
Coefficient compensateur : 3
Surface de compensation : 6.6 ha
Prix à l'hectare : 4 545 €/ha
Calcul de la compensation : $2,2 \times 3 \times 4\,545 = 29\,997$ , arrondi à 30 000 €

Le montant de la compensation pour le défrichement de 2,2ha de bois est fixé à **30 000 € net**.

## **Article 3 : les obligations de LA SOCIÉTÉ PRIMA**

À titre de compensation au défrichement de 2,2 ha de boisements protégés, la société PRIMA s'engage à verser la somme de 30 000 € à la Ville des Herbiers.

La société PRIMA s'engage à verser sa participation financière en totalité **dans un délai de 1 mois** franc à compter de la date du conseil municipal approuvant le déclassement des boisements concernés.

**Article 4 : les obligations de la Ville**

La Ville s'engage à réaliser ou à faire réaliser une étude paysagère sur le site du Landreau et des travaux d'aménagement tels que décrit à l'article 2 à hauteur du montant de la compensation fixé à l'article 3, et à en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Les terrains concernés par la compensation feront l'objet d'une protection spéciale renforcée en « Espaces Boisés Classés compensatoires », enregistrée par les Services de l'État et reportée au Plan Local d'Urbanisme.

**Article 5 : durée et suivi**

La présente convention produit ses effets à compter de sa date de signature par les parties et jusqu'à la mise en œuvre de la compensation dans un délai maximal de 3 ans (études et travaux).

Le contrôle de l'Administration s'exerce sans limitation de durée à dater de la réalisation de la compensation.

**Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

Toute modification ou tout renoncement doit obtenir préalablement l'accord des services de l'Etat en charge des forêts

En cas de litige, l'administration forestière du département est informée. Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait aux Herbiers,

Le \_\_\_\_\_

**Pour la société PRIMA**  
M. Bruno LEGER,  
Directeur Général

**Pour la Ville des Herbiers**  
M. Marcel ALBERT,  
Maire des Herbiers

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES**  
**DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEE A M. LE MAIRE**  
**PAR DELIBERATION DU 8 NOVEMBRE 2010 MODIFIEE PAR DELIBERATION DU 6 FEVRIER**  
**2012**

**Décision n°1 du 7 janvier 2014 :**

**Bureaux situés au Centre Notre Dame sis rue de la Fontaine du Jeu - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec l'association UDASU 85**

Loue à l'association UDASU 85, un ensemble de bureaux d'une surface de 37,83 m<sup>2</sup> et un accès aux parties communes, situés au 1<sup>er</sup> étage du Centre Notre dame sis rue de la Fontaine du Jeu, durant 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, moyennant versement d'un loyer mensuel de 453,96 €.

**Décision n°2 du 10 janvier 2014 :**

**Garage sis 62 rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON**

Met à disposition de l'association Les Herbiers Vendée Triathlon, le garage de la maison située 62 rue du 11 novembre 1918, à titre gracieux, pour un an à compter du 15 janvier 2014.

**Décision n°3 du 16 janvier 2014 :**

**Bureau n°14 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la S.A.S.U ATIR.EVOLUTION**

Met à disposition de la S.A.S.U. ATIR. EVOLUTION, le bureau n°14 de 66 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage du Centre d'Activités, sis 37 rue Edouard Branly, pour un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 396 € HT.

**Décision n°4 du 16 janvier 2014 :**

**Location d'un bureau situé au 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L SECURITAS France**

Loue à la S.A.R.L. SECURITAS France, à titre provisoire et précaire, au statut des baux commerciaux, un bureau de 21,92 m<sup>2</sup> et un accès aux parties communes, ensemble situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard, durant 24 mois à partir du 16 février 2014, moyennant versement d'un loyer mensuel de 235,25 € et d'une provision mensuelle de 18,50 € pour charges locatives.

**Décision n°5 du 16 janvier 2014 :**

**Ateliers 19/20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers**

Met à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les ateliers 19 et 20 du Parc des Expos de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 et les espaces extérieurs du site de la Gare, à titre gracieux du 19 au 24 février 2014, pour la manifestation du 21 février.

**Décision n°6 du 17 janvier 2014 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etendue - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec le groupe Backwards**

Met à disposition du groupe Backwards, une salle de 20 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Orangerie, ensemble cadastré section AL n°311, du 1<sup>er</sup> février 2014 au 31 janvier 2016, moyennant versement d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

**Décision n°7 du 17 janvier 2014 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etendue - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec le groupe Old Rip Van Winkle**

Met à disposition du groupe Old Rip Van Winkle, une salle de 20 m<sup>2</sup> située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, ensemble cadastré section AL n°311, du 1<sup>er</sup> février 2014 au 31 janvier 2016, moyennant versement d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :**

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface	Zonage
17/01/2014	La Guerche	C 2653	600 m <sup>2</sup>	UCa
21/01/2014	31 rue de Beaurepaire	AL 51 - AL 433	315 m <sup>2</sup>	UBz -ZPPAUP -UCa
22/01/2014	Lieu-dit Les Tonnelles	P 96	1 215 m <sup>2</sup>	2AUh
06/02/2014	4 allée des Cornouillers	XD 336	736 m <sup>2</sup>	1AUtih
13/02/2014	Les Tonnelles	XH 103	1 208 m <sup>2</sup>	2AUh
13/02/2014	Le Lac des Soupis	XH 105	1 199 m <sup>2</sup>	2AUh
14/02/2014	19 rue Clément Ader -La Pépinière	C 4979	863 m <sup>2</sup>	1AUa
14/02/2014	4 rue d'Ardelay	AK 169	765 m <sup>2</sup>	UBz -ZPPAUP - A16
14/02/2014	13 rue Gâte Bourse	AC 661	341 m <sup>2</sup>	UBz-Uca-ZPPAUP
14/02/2014	Rue Nationale	C 4237	808 m <sup>2</sup>	Uca - PT1 A19
17/02/2014	12 Rue Sully	AL 273	405 m <sup>2</sup>	UCa
17/02/2014	3 Rue Sapinaud	AD 443 - AD 468	1 040 m <sup>2</sup>	UCa
24/02/2014	7 Allée de la Motte	AX 63	1 000 m <sup>2</sup>	UBz
25/02/2014	17 Rue des Erables	XD 134	505 m <sup>2</sup>	UCa
27/02/2014	Rue Saint Eloi	M 1685	478 m <sup>2</sup>	UEa - UBz - Npz
27/02/2014	Rue Saint Eloi	M 1687	478 m <sup>2</sup>	UBz - UEa
27/02/2014	2 Place Jeanne d'Arc	AD 528	51 m <sup>2</sup>	UAz
27/02/2014	Rue de la Roche Thémer	B 2314 - B 2316	538 m <sup>2</sup>	UB
27/02/2014	La Primetière	XD 458	428 m <sup>2</sup>	AUtih
03/03/2014	22 rue de Beaurepaire	AC 218	483 m <sup>2</sup>	UAz
05/03/2014	13 rue d'Ardelay	AE 122 - 644	621 m <sup>2</sup>	UBz et Uca
10/03/2014	21 rue d'Ardelay	AE 660	1 682 m <sup>2</sup>	UCa

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h45.

- 1 - Modification du tableau des effectifs
- 2 - Approbation du compte administratif 2013
- 3 - Approbation du compte de gestion 2013
- 4 - Affectation des résultats de l'exercice 2013
- 5 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2013
- 6 - Participation à Vendée Eau
- 7 - Création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la Ville des Herbiers
- 8 – Convention entre la Ville et la Société PRIMA pour la compensation du défrichement de 2,2 hectares de bois sur le site des Bois Verts, lieu-dit le Chêne des Barres, Commune des Herbiers

Marie-Bernadette JACQUES

Secrétaire de séance



Marcel ALBERT


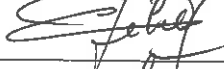

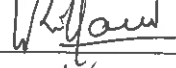
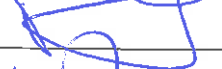



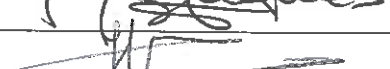

Maire



Les membres présents ont signé après lecture :

Marcel ALBERT	
Etienne REMAUD	
Jeanine BOUSSEAU	
Jacky GAUTIER	
Jean-Luc CHARPENTIER	
Annie CHIRON	
Olivier BLANCHARD	
Catherine PASQUEREAU	
Jean POIRIER	
Myriam VIOLLEAU	
Jean-Jacques VRIGNAUD	
Daniel BOUDAUD	
Jacky KIMMEL	
Jean-Marie GIRARD	



Colette GROSSIN	
Joseph GOURRAUD	
Catherine GILET	
Christian GABORIEAU	
Odile PINEAU	
Liliane RIFFAUD	
Marie-Josèphe MANCEAU	
Pierre BICHON	
Martine DECAEN	
Roselyne SARRAZIN	
Pierrette GABARD	
Jean-Marie GRIMAUD	
Thierry COUSSEAU	
Marie-Bernadette JACQUES	
Joseph LIARD	
Jean-Pierre RICHOU	
Michel POIRIER	

